

Une mise à l'abri

QUAND ?

● Demande faite par **des pompiers** dans l'établissement car un accident de transport de matières dangereuses a eu lieu à proximité.

Attention :

Les pompiers ne viennent pas forcément voir un responsable.
Téléphoner au 18 pour demander plus d'information sur la situation.
Puis, à la mairie.

● Demande faite par la **mairie** par téléphone – Rappeler pour confirmation en passant par le standard mairie.

● Odeur suspecte émanant de l'extérieur – **vous êtes témoin.**

● Sirène communale qui diffuse le signal national d'alerte

